

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'année deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, PERROT Paul, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril,

Date de convocation : 20 mai 2024

Date d'affichage : 20 mai 2024

Absents représentés : REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT.

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Cointe Catherine

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Le PV du conseil municipal du 22 AVRIL 2024 est adopté à l'unanimité.

En préambule Mr le Maire annonce » le décès de Mme Genthon Suzanne, notre doyenne. Les obsèques auront lieu mercredi 29/05 à 10h.

1. CONVENTION RASED

Monsieur Etienne LARAT, Maire, rappelle que le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, SIVOS des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), SivOs Etienne Lapassat (CHATILLON SAINTJEAN-TRIRS-PARNANS) SAINT PAUL LES ROMANS.

Le présent projet de convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, appartenant au secteur RASED, aux frais de fonctionnement du RASED.

Pour rappel, dans le cadre d'une convention tripartite, signée entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

• Commune de Peyrins : La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

• Commune de Mours Saint Eusèbe : La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Les modalités de calcul des participations financières des communes membres se définissent comme suit :

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles règlementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RASED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%
Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m2)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles règlementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%
Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Coût de fonctionnement du RASED
(du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)
Divisé par
Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS
(effectifs à la rentrée de l'année n)
Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par
Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS
(effectifs à la rentrée de l'année n)

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

2. CONVENTION DECHETS ABANDONNES

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent notamment le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux.

Valence Romans Agglo, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de collecte et traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics s'ils respectent le règlement de collecte et sont présentés dans le cadre du Service Public d'Elimination des Déchets, et met à disposition des bennes dans certains centres techniques municipaux (CTM) dans le cadre des contrats qu'elle a avec des éco-organismes.

Valence Romans Agglo a également mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de Citeo.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de Valence Romans Agglo et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Valence Romans Agglo serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Valence Romans Agglo de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

Cette proposition présente les avantages suivants :

- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention Citeo signée entre Valence Romans Agglo et Citeo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le portage et la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés,
- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de groupement avec Valence Romans Agglo et les autres communes volontaires du territoire,
- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. SDED, RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE LE CHALON SUD ET MUTATION DU POSTE

Ce point concerne le renforcement électrique du quartier des Hottes.

Mr le maire indique que les tranchées seront effectuées de l'autre côté que celui qui a été utilisé pour les canalisations d'eau. Il lui a été dit suite à son interrogation sur le fait que les intervenants ne se soient pas concertés en amont, que l'on ne mélangeait pas les fluides.

N Guichard indique qu'il aurait été possible de les installer ensemble, et qu'il serait intéressant de demander à ce que le tapis de la route soit refait. Il conseille de consulter celui qui fera les travaux à savoir : Société SPIE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste LE CHALON SUD et mutation du poste

Dépense prévisionnelle HT **188 874.24 €**
dont frais de gestion : 8 994.01 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 188 874.24 €

Participation communale **Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) **APPROUVE** le plan de financement, ci-dessus, détaillé.

3°) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

4. REVISION TARIF REPAS CANTINE AU 01 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que notre prestataire de service des repas de cantine vient de nous avertir de l'augmentation de ses tarifs à partir du 1^{er} septembre 2024. Hausse importante due à la situation économique actuelle.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 4,50 € le prix du repas facturé aux parents à compter du 1^{er} septembre 2024. Le prix du repas pour une personne extérieur reste 5,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation du prix du repas pour la cantine scolaire à 4,50 € à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **MAINTIEN** le prix du repas pour une personne extérieur à 5,00 €.
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tous documents à cet effet.

5. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Chantier « Route des Chênes » - DQE :

Mr le maire a reçu le dossier DQE du maître d'œuvre (estimation des quantités et des coûts)

Comme vu, lors du dernier Conseil Municipal, seule la partie basse sera aménagée. La consultation des entreprises sera lancée.

Mr le Maire questionne les élus sur la possibilité de la pose de bordures et sur le coût lié à l'opération

N Guichard évoque l'évacuation de l'eau. Cyril Larat précise que cette partie ne sera que peu utilisée et donc que peu dégradée. Reste le sujet de la qualité du tapis : bicouches de goudron ou enrobés. Le principal problème reste le coût des travaux qui seront financés sur les fonds propres de la commune et donc sans subvention pour l'immédiat.

Mr le Maire présente les différents chiffrages.

F Guerin est d'accord avec le fait que l'on peut lancer les travaux avec les coûts indiqués pour du bi couche et que l'on pourra y revenir, s'il y a lieu, lorsque les travaux de la route des chênes dans sa globalité sera opérationnelle.

C Cointe indique qu'il faut respecter le budget initial voté par le conseil municipal pour ces travaux et ne pas le dépasser.

Après discussion, Mr le Maire indique qu'il va saisir le maitre d'œuvre pour lancer la consultation à partir de ces éléments

Dossier Ecole :

La décision de la subvention devrait arriver d'ici peu.

La consultation des entreprises démarrera prochainement. L'architecte la prépare afin de la lancer dès que possible.

Tableau élections européennes :

Les élus absents au dernier conseil sont invités à compléter le tableau qui circule.

Chemins ruraux

Frédéric Gonin a une remarque d'une voisine qui trouve dommage que les chemins ruraux ne soient pas tous entretenus. E Larat indique que la législation va évoluer sur ce sujet et qu'effectivement ils font partie du patrimoine communal. Peut-être faudrait-il évaluer les coûts d'entretien afin de faire le point sur ce qui pourrait être fait compte tenu du budget communal « Voiries ». E Larat propose de faire faire un devis et voir si cela sera réalisable pour l'année prochaine.

F Guerin indique que l'agglomération pourrait peut-être intervenir. Mais il est important de faire un inventaire précis de tous ces chemins.

Distribution du journal le WE du 14, 15, 16 juin.

Prochain conseil le 24/06/24 avancé exceptionnellement à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire
Etienne LARAT

